



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Brette-les-Pins, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, salle des Glycines, sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUCHARD, Maire.

Date de convocation : 17/11/2022

Date d'affichage : 17/11/2022

Etaient présents : M. Stéphane FOUCHARD, Mme Véronique CORMIER, M. Denis HERRAUX, Mme Isabelle BERTHE, M. Christian BONNIN, Mme Sandrine CHEVRAY, M. Patrice POUILLET, Mme Laurence WATTEAU, M. Éric BEVILLON, Mme Laëtitia BOIS, M. Giovanni FOULADOUX, Mme Loëtitia MAILLARD, Mme Jessica RENAUT, M. Fabien LEBAS, Mme Laurence HUBERT, M. Grégory LEBLANC, Mme Odile GODIN, M. Alain DOBREMEL, Mme Anne-Laure CORREIA.

Absents excusés : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Véronique CORMIER est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre d'absents : 0

Votants : 19

Arrivée de Mme Jessica RENAUT à 20h55.

L'ordre du jour comportait les points suivants :

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022.
3. VIE ECONOMIQUE ET FINANCIERE.
 - 3.1 *DETR / DSIL 2023.*
 - 3.2 *Admission en non-valeur Commune.*
 - 3.3 *Admission en non-valeur Assainissement.*
 - 3.4 *Motion LOF 2023.*
 - 3.5 *Mécanisme de compensation de l'Etat lié à l'inflation.*
4. RESSOURCES HUMAINES.
 - 4.1 *Assurances des risques statutaires résultat de la consultation.*
 - 4.2 *Ouverture de grades suite avancements.*
 - 4.3 *Remboursement des frais de repas.*
5. CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT.
 - 5.1 *Avenant 1 lot 8 « Peinture » travaux du restaurant scolaire.*
 - 5.2 *Contrôle technique sur les travaux d'accessibilité PMR de la salle polyvalente.*
 - 5.3 *Travaux supplémentaires carrelage faïence accessibilité PMR salle polyvalente.*
 - 5.4 *Convention et avenant service voirie communautaire.*

6. CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN.

7. INFORMATIONS DIVERSES.

7.1. *Décision du Maire en matière de finances (03/2022).*

7.2. *Informations Communautaires.*

7.3. *Autres informations et questions diverses.*

Points rajoutés à l'ordre du jour :

Décision Modificative n°9 Commune qui devient le point 3.6.

Subvention exceptionnelle à la Coopérative Scolaire qui devient le point 3.7.

Adopté à l'unanimité.

Date de l'affichage du procès-verbal de la séance précédente : le 25/11/2022

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire de séance pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Véronique CORMIER.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité.

3. VIE ECONOMIQUET ET FINANCIERE.

Rapporteur : Monsieur BONNIN, Maire-Adjoint en charge des affaires financières.

3.1. DETR / DSIL 2023.

La collectivité a jusqu'au 15 décembre pour déposer ses demandes d'aide au financement de ses investissements dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local. Pour l'année 2023, la collectivité souhaite investir pour réduire ses consommations et ses factures d'énergie. Elle présentera donc un dossier qui permettra entre autres d'installer des nouveaux candélabres LEDS, de changer les consoles des anciens pour des consoles LEDS, de remplacer, partout où cela sera possible, les ampoules et néons énergivores ou encore s'équiper de radiateurs électriques intelligents. Cette transition, déjà en cours, doit s'accélérer au regard de la nécessaire maîtrise des dépenses à venir en matière énergétique et correspond également à l'engagement de la municipalité à entrer dans une logique de développement durable.

Dossier 1 – ECLAIRAGE PUBLIC- SOBRIETE ENERGETIQUE

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Plan de financement prévisionnel :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date d'attribution de subvention ou date à laquelle la subvention a été sollicitée
Financement de l'Etat (DETR et DSIL)	39830,08	50		13/12/2022
Conseil Régional				
Conseil départemental				
Autre collectivité (à préciser)				
Autre financeur public : Fond Vert	23898,05	30		13/12/2022
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	15932,03	20		
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	79660,16	100		

Le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2023 ;
- atteste de l'inscription des projets au budget primitif de l'année 2023 ;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Adopté à l'unanimité - Délibération n° 97-09-22.

3.2. Admission en non-valeur Commune.

Monsieur Christian BONNIN, Maire-Adjoint en charge des affaires financières de la collectivité, fait part à l'Assemblée d'une demande d'admission en non-valeur pour la commune, pour une somme totale de 6.633,82€. Cette somme cumule plusieurs dettes non recouvrées. Après un long travail de réduction et d'apurement, l'ensemble des mesures de recouvrement ayant été appliquées par le Service de Gestion Comptable de Montval sur le Loir conformément à la convention passée en la matière avec la commune, ces dettes doivent donc, sans être effacées pour certaines, être retirées de la comptabilité de la collectivité.

Vu les mesures de recouvrement effectuées jusqu'au terme des possibilités données au receveur municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- se prononce pour une admission en non-valeur des dettes de 2022 arrêtée à la somme de 6.633,82€ ;
- décide l'écriture comptable suivante en vue de compléter les crédits déjà inscrits au budget primitif 2022 à

la somme de 6.000€ :

➤ c/6541	créances admises en non-valeur	+ 700€
➤ c/ 22	dépenses imprévues	- 700€

18 VOTANTS - Adopté par 5 voix CONTRE, 7 ABSTENTIONS et 6 voix POUR.
Délibération n° 98-09-22.

3.3. Admission en non-valeur Service Assainissement.

Monsieur Christian BONNIN, Maire-Adjoint en charge des affaires financières de la collectivité, fait part à l'Assemblée d'une demande d'admission en non-valeur pour le service assainissement, à savoir : 201,97€ pour l'année 2020, 49,70€ pour l'année 2021, 1.183,89€ pour l'année 2022 (365,85€ au c/6541 et 818,04€ au c/6542) soit **un total de 1.435,56€.**

Après un long travail de réduction et d'apurement, l'ensemble des mesures de recouvrement ayant été appliquées par le Service de Gestion Comptable de Montval sur le Loir conformément à la convention passée en la matière avec la commune, ces dettes doivent donc, sans être effacées pour certaines, être retirées de la comptabilité de la collectivité.

Vu les mesures de recouvrement effectuées jusqu'au terme des possibilités données au receveur municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- se prononce pour une admission en non-valeur des dettes suivantes :

- 201,97€ pour l'année 2020 ;
- 49,70€ pour l'année 2021 ;
- 365,85€ c/6541 et 818,04€ c/6542 soit 1.183,89€ pour 2022 ;

- décide la mise en paiement de ces dettes au vu des crédits prévus au budget primitif 2022 de l'assainissement.

18 VOTANTS - Adopté par 0 voix CONTRE, 7 ABSTENTIONS, 11 voix POUR.
Délibération n° 99-09-22.

3.4. Motion Loi de Finances 2023.

A la demande de l'AMF, Monsieur le Maire a proposé la motion suivante au Conseil Municipal :

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil Municipal de Brette-les-Pins exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population au vu des motifs ci-après exposés :

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Brette-les-Pins (72250) soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Brette-les-Pins (72250) demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Brette-les-Pins (72250) demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Brette-les-Pins (72250) demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

FIN DU TEXTE DE LA MOTION

Après de nombreux échanges de points de vue, une majorité de conseillers a décidé de ne pas soutenir cette motion. Le Conseil Municipal considère en effet que, si cette motion vise à soutenir l'ensemble des communes confrontées à des difficultés budgétaires de manière égalitaire en instaurant une aide de l'Etat pour toutes, le dispositif proposé n'est pas du tout équitable car il soutient indistinctement les collectivités les plus riches et les collectivités les plus pauvres. Un mécanisme basé sur la solidarité entre collectivités serait plus approprié.

10 voix CONTRE, 8 ABSTENTIONS et 0 voix POUR - Délibération n° 100-09-22.

3.5. Mécanisme de compensation de l'Etat lié à l'inflation.

L'article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a créé une dotation de l'Etat au profit des communes et de leurs groupements les plus impactés, en 2022, par la hausse de l'inflation sur les dépenses d'énergie et d'alimentation, ainsi que par la revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique en juillet 2022.

Le dispositif s'applique au profit des communes et de leurs groupements satisfaisant aux critères cumulatifs suivants, estimés par la Direction Générale des Finances Publiques sur la base des derniers comptes clos de 2021 :

- 1° Epargne brute au 31 décembre 2021 représentant moins de 22 % des recettes réelles de fonctionnement ;*
- 2° Epargne brute en baisse de plus de 25 % entre 2021 et 2022 ;*
- 3° Le potentiel financier (communes) ou le potentiel fiscal (GFP), est inférieur en 2022 au double du potentiel moyen par habitant de leur strate démographique ou de leur catégorie de collectivités.*

La Conseillère aux Décideurs Locaux a adressé à Monsieur le Maire la fiche de la situation de la collectivité, déclarée éligible à ce mécanisme et donc éligible au versement d'un acompte (décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022). Le montant de cet acompte (12.941€) correspond à une fourchette située entre 30 % et 50 % maximum du montant de la dotation définitive estimée, dont le solde ne sera perçu qu'en 2023.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

3.6. Décision Modificative n°9 Commune.

Sur présentation du tableau des travaux supplémentaires, le Maire invite le Conseil Municipal à prévoir les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les écritures comptables suivantes :

- ***OPERATION 112 MAIRIE***
 - + 345€
- ***OPERATION 123 RESTAURANT SCOLAIRE***
 - + 11000€
- ***OPERATION 114 VOIRIE***
 - - 11345€

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document à intervenir.

Adopté par l'unanimité – Délibération n°108-09-22.

3.7. Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire.

Arrivée de Madame Jessica RENAUT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune offre des livres pour Noël destinés aux élèves de l'école *Chantefables*.

Afin de régulariser le règlement de la facture par la coopérative scolaire, il y a lieu de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer une somme de 400€ sous forme de subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école *Chantefables*. Elle sera prélevée sur le compte 6574 de la section de fonctionnement du budget de la commune.

Il est précisé que la coopérative scolaire doit compléter, au même titre que toutes les autres associations locales, le formulaire de demande de subvention communale.

Adopté par 0 voix Contre, 3 Abstentions et 16 VOIX Pour – délibération n°109-09-22.

4. RESSOURCES HUMAINES.

Rapporteurs : M. BONNIN, Maire-adjoint en charge des affaires financières et Monsieur le Maire.

4.1. Assurance des risques statutaires résultant de la consultation.

Le Maire, avec l'appui de M. Christian BONNIN, Maire-Adjoint en charge des affaires financières de la commune, expose :

- que la commune a, par délibération du 24 février 2022, demandé au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du code général de la Fonction Publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- que le Centre De Gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : décide d'accepter la proposition suivante :

- WTW courtier, gestionnaire du contrat groupe et AG2R assureur.

Le contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL aux conditions d'assurance suivantes :

Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2023.

Date d'échéance : 31 décembre 2026 (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois).

Niveaux de garantie : décès ; accidents de service et maladies imputables au service ; congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise ; maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise ; maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt.

Taux de cotisation : 7,61 %

Base : La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes : nouvelle bonification indiciaire (NBI), supplément familial (SFT), primes et compléments de rémunération maintenus par

l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais.

Il n'est pas donné suite à l'assurance du personnel relevant du régime IRCANTEC.

Article 2 : le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les contrats à venir et tout acte y afférent.

Article 3 : Le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance en cours.

Adopté à l'unanimité - Délibération n° 101-09-22

4.2. Ouvertures de grades suite à des avancements année 2023.

Vu le tableau d'avancement, transmis par le Service Ressources Humaines mutualisé de la Communauté de Commune du Sud-Est Manceau, des agents titulaires pouvant prétendre à une promotion sans examen professionnel pour l'année 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les avancements de grades suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 35 heures/ semaine au 01/01/2023 ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à raison de 35 heures/ semaine au 01/08/2023.

Le Conseil dit que les crédits nécessaires seront inscrits à la section de fonctionnement du budget primitif 2023. **Adopté à l'unanimité - Délibération n° 102-09-22.**

4.3. Remboursement des frais de repas.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que les agents qui se déplacent pour les besoins du service en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre. En ce qui concerne les actions de formation (formation d'intégration, formation de professionnalisation, formation de perfectionnement, actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française ...) les agents peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport ainsi que des frais de repas et d'hébergement, quel que soit le lieu de stage.

Depuis le 1er janvier 2020, la prise en charge d'un repas est fixée forfaitairement à 17,50 €, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire,

Le remboursement au réel des frais de repas de l'agent qui suit une action de formation, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, quel que soit le lieu de réalisation de cette action et dans la mesure où le repas n'est pas pris en charge par l'organisme formateur.

Le bénéfice du remboursement des frais de repas est ouvert aux agents suivants :

- agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition),
- agents contractuels de droit public,
- agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail, tels que les contrats Parcours Emploi Compétences (P.E.C.), contrats d'apprentissage, etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire ;
- le remboursement des frais de repas de l'agent qui suit une action de formation, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, quel que soit le lieu de réalisation de cette action et dans la mesure où le repas n'est pas pris en charge par l'organisme formateur, à raison de 15€ maximum par agent (délibération 106-10-21 du 18 novembre 2021)

Adopté à l'unanimité - Délibération n° 103-09-22.

5. CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT.

Rapporteur : M. Denis HERRAUX, Maire-adjoint en charge du Cadre de Vie et de l'Environnement.

5.1. Avenant 1 lot 8 Peinture travaux du Restaurant scolaire.

Vu la nécessité de procéder à la fourniture et la pose d'une toile de verre sur les murs béton abîmés des sanitaires donnant sur le réfectoire ;

Vu l'avenant correspondant établi sur la base de :

Montant initial du marché HT :	4.499,16€
Montant plus-value HT :	549,68€
Montant nouveau marché de travaux HT :	5.048,84€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- accepte l'avenant 1 de travaux du lot 8 d'un montant de 549,68€ HT et prend acte du nouveau montant du marché à 5.048,84€ HT ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022 ;
- charge Monsieur le Maire de signer tout document à intervenir.

Adopté à l'unanimité - Délibération n° 104-09-22.

5.2. Contrôle Technique sur les travaux d'accessibilité PMR à la salle polyvalente.

Monsieur le Maire, avec l'appui technique de M. Denis HERRAUX Maire-Adjoint en charge du Cadre de vie et de l'environnement, informe l'Assemblée qu'une consultation auprès de différents bureaux d'études pour la mission de Contrôle Technique (L, LE, SEI PS Hand) a été engagée en accompagnement des travaux d'accessibilité PMR à la salle polyvalente.

Le résultat des offres est le suivant :

Société APAVE a répondu pour un montant de 1.910€ HT

Société SOCOTEC a répondu pour un montant de 1.865€ HT

Société VERITAS a répondu pour un montant de 2.980€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de retenir la société SOCOTEC pour un montant de prestation de 1.865€ HT ;
- charge Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier ;
- dit que cette dépense sera imputée au programme 117 de la section d'investissement du budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité - Délibération n°105-09-22.

5.3. PMR Salle polyvalente travaux supplémentaires entreprise HABERT.

Vu les travaux de démolition effectués en régie par le service technique, un ragréage des sols s'est avéré nécessaire pour pouvoir poser le nouveau carrelage dans des conditions optimales ;

Montant initial du marché HT :	31.037,43€ HT
Montant plus-value HT :	4.040,10€ HT
Montant nouveau marché de travaux HT :	35.077,53€ HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- accepte le devis de travaux supplémentaires pour un montant de 4.040,10€ et dit que le montant du nouveau marché de travaux s'élève à 35.077€ HT ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022 ;
- charge Monsieur le Maire de signer tout document à intervenir.

Adopté à l'unanimité - Délibération n°106-09-22.

5.4. Convention et avenant service voirie communautaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau exerce la compétence « *Création, aménagement et entretien des voiries communales d'intérêt communautaire* » sur les sections de voies communales situées hors agglomération, sur les voies nécessaires à la desserte des équipements communautaires où qu'elles se situent et sur les chemins ruraux depuis le 20 septembre 2016.

Vu la convention de mise à disposition du service communautaire de voirie à la commune de Brette-les-Pins ;

Vu l'avenant n°1 portant sur l'article 6 des modalités financières de mise à disposition modifié ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la convention de mise à disposition du service communautaire de la voirie à la commune de Brette-les-Pins ;
- accepte l'avenant n°1 portant sur l'article 6 des modalités financières de mise à disposition ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents attenants.

Adopté à l'unanimité - Délibération n°107-09-22.

6. CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a renforcé l'encadrement des subventions attribuées aux associations et fondations par des administrations publiques ou les personnes chargées d'un service public.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, le 2 janvier 2022, toute subvention versée par la commune doit être subordonnée à la signature d'un *Contrat d'Engagement Républicain* qui « *impose le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité, de dignité de la personne humaine et des symboles de la République, et plus largement de s'abstenir de toute action de nature à troubler l'ordre public* ».

Le Conseil Municipal prend acte que la signature de ce contrat s'imposera comme préalable à tout versement de subvention, pour toutes les associations demandeuses.

7. INFORMATIONS DIVERSES.

(Rapporteurs : Stéphane FOUCHARD, Denis HERRAUX, Isabelle BERTHE, Véronique CORMIER)

7.1. Conseil d'école du mardi 15 novembre 2022.

Il n'a pas été fait d'observations particulières. Mme Berthe signale les remerciements d'une enseignante pour l'attribution du tableau numérique interactif. Il est également remarqué une participation plus dense de l'association des parents d'élèves.

7.2. Réunion du bureau municipal avec le centre F. Rabelais du mercredi 16 novembre 2022 au sujet de la compétence « Animation de la Vie Sociale ».

Monsieur le Maire expose les principaux échanges qui ont eu lieu avec les membres du centre François Rabelais au sujet de la compétence « Animation de la vie sociale » le mercredi 16 novembre dernier en Mairie. Il a été présenté les actions collectives *Familles* réalisées en 2022 et celles à venir pour l'année 2023. Ces actions connaissent un succès grandissant depuis que la commune relaie les ateliers sur ses réseaux de communication. La soirée « jeux de société » organisée récemment à la bibliothèque municipale en est un exemple. Les ateliers qui ont lieu aux Glycines réunissent de plus en plus de Bretois et d'habitants du Fresnais-Moitet. Cela étant dit, la participation financière de la commune doit (comme dans les autres collectivités) fortement augmenter pour correspondre au coût réel de ces animations, notamment sur le plan du pilotage. La participation de la commune doublera d'ici 2026 (environ 7000 euros par an), année où la compétence deviendra communautaire. Pour accompagner la « transition financière », la CAF apportera son soutien financier partiel en 2023 et 2024 (18.700 € la 1^{ère} année, et 9.300€ la 2^{ème} année, pour l'ensemble des hausses supportées par les communes membres de la CdC et sous réserve de l'engagement des collectivités à financer une prise de compétence communautaire « Animation de la vie sociale » à l'horizon 2026). Un débat s'engage sur la nécessité de prendre la compétence quand les collectivités n'en ont pas ou plus les moyens. Monsieur le Maire précise que la présentation du Rabelais aboutit à un coût de 3,61 euros par habitant pour financer, à terme, l'ensemble de cette compétence à l'échelle des 17 000 habitants du territoire communautaire. Cette apparente « égalité » pose question puisqu'elle ne prend absolument pas en compte les capacités financières des communes, fort différentes. Ce chiffre reflètera une stricte égalité mais n'est pas équitable. Au moment où la commission des charges transférées se réunira, il faudra que le potentiel financier des communes entre dans le calcul, au risque de « favoriser » les communes les plus « riches » et de « défavoriser » les communes les plus « pauvres ».

7.3. Obtention de 4 pétales par la commune au concours départemental « Paysages de nos villes et villages » et perspectives pour 2023

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le jury du concours départemental « Paysages de nos villes et villages fleuris » a attribué à la commune **4 pétales** dans la catégorie « Agglomération dont la population est comprise entre 1000 et 2500 habitants », avec une mention spéciale « **Faire Ensemble** ». Monsieur le Maire exprime sa fierté au nom des agents, des élus et des acteurs locaux qui contribuent à l'embellissement de la collectivité dans une logique de développement durable. La démarche sera poursuivie en 2023.

7.4. Décision du Maire n°03/2022 (finances)

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal la décision n°03/2022 relative à l'attribution des marchés concernant les travaux d'accessibilité PMR à la salle polyvalente.

7.5 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable Année 2021

Monsieur Alain DOBREMEL présente les principales données du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable pour l'année 2021. Entre autres :

Population desservie : 4.537 habitants et 2.194 abonnés.

Volume d'eau produit : 275.780 m³ soit 1,1% de plus par rapport à l'année 2020.

Volume d'eau vendu : 262.595 m³ et 5.108 m³ pour les autres services (nettoyage des châteaux d'eaux, purges et utilisation par le service incendie).

Montant des recettes de la vente de l'eau : 292.974€ (soit +12,64% par rapport à l'année précédente).

Prix de l'eau pour 120m³ : 232,48 TTC soit 1,94€ TTC/m³.

L'ensemble du rapport est consultable sur simple demande auprès des services du SIAEP.

7.6. Trottoirs vivants.

Le Conseil Municipal donne son accord pour modifier un article de la convention de végétalisation (projet *trottoirs vivants* en collaboration avec l'Association de Préservation du Cadre de Vie) pour que, dans l'éventualité d'une vente, le futur acquéreur puisse s'engager à respecter les termes de la convention en cours.

7.7. Voisinage / Cambriolages.

Monsieur le Maire indique que 2 cambriolages et 1 tentative avortée ont eu lieu en l'espace de 2 semaines sur la commune. Il invite les membres du Conseil Municipal à participer à une visioconférence, le 21 décembre 2022 à 11h en Mairie qui présentera le dispositif « Voisins vigilants », solution qui pourrait être de nature à « rassurer » la population. Il reste à connaître les conséquences, notamment financières, pour la commune, de l'entrée dans un tel dispositif.

7.8. Association Sportive.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier de M. Fabrice DESORMES, Président de l'Association Sportive de Brette-les-Pins. Suite à la réunion du bureau du club le 19 novembre dernier, celui-ci propose de changer tous les radiateurs électriques du club-house et de tous les vestiaires, à ses frais. Dans un esprit de solidarité, l'association ne demandera pas non plus de subvention à la commune pour l'année 2023, n'estimant pas en avoir la nécessité. **Le Conseil Municipal tient à souligner cet engagement exemplaire et remercie chaleureusement M. le Président ainsi que tous les membres de l'ASB. Par ce geste, ils transmettent un message de solidarité qui honore le club et ses membres.**

7.9. Convention entre le lycée agricole et la commune.

Une convention a été signée entre le Lycée Agricole André Provots et la commune en vue d'entretenir les espaces verts sur certains lieux (rond-point, rues des sittelles). Cette convention permet au Lycée de proposer à ses élèves des Travaux Pratiques d'envergure et locaux.

7.10. Restitution sur l'étude de faisabilité de la piscine.

Suite aux études réalisées, une réunion de restitution sur la réhabilitation communautaire de la piscine de Brette-les-Pins est fixée le 14 décembre 2022 à 13h45 à la communauté ou à la Mairie. L'ensemble du bureau communautaire, les membres de la commission tourisme et les conseillers municipaux y sont invités.

7.11. Autres points.

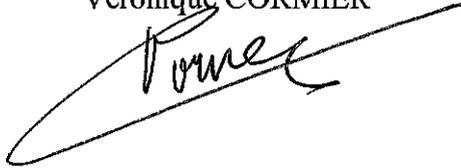
- M.FOULADOUX demande la possibilité de poser un miroir rue des Coquelicots pour améliorer la visibilité des automobilistes. Mme GODIN signale la même situation sur la rue des Ajoncs.
- M.FOULADOUX demande l'ajout de sable dans le cimetière pour assurer le remblai entre les tombes.
- M.LEBLANC demande la possibilité d'aménager, rue des Chesnais, une bande d'un mètre pour sécuriser le passage des piétons, sur un terrain privé. Il faudra se rapprocher du propriétaire de ce terrain agricole pour voir avec lui ce qu'il est possible de faire. Cet aménagement pourrait permettre un cheminement sécurisé jusqu'au bout de la rue de la Pie (arrêt de car).
- M.BEVILLON demande le temps d'installation du radar pédagogique rue des Biches. M. HERRAUX précise qu'il est placé pour 15 jours et qu'il « voyagera » dans la commune. Des relevés et un rapport seront établis, puis présentés au Conseil.
- Mme BOIS est informée que les arbres « morts » seront remplacés rue des Pins et la taille des haies assurée.
- Mme BERTHE demande la réalisation de flyers qui pourraient être déposés chez les commerçants afin de faciliter la communication des habitants en cas de coupure d'électricité programmée. Cela compléterait l'information électronique.
- M.HERRAUX signale le déplacement du service technique avec quelques élus au Congrès des Maires, porte de Versailles à Paris, mardi 22 novembre 2022 et souhaite renouveler cette initiative l'année prochaine.
- Mme CORMIER signale le concert donné à la salle polyvalente par les élèves de l'école communautaire le samedi 26 novembre 2022.
- Mme RENAUT demande la possibilité de poser un panneau indicateur du gîte des Potinières.

Après plus de 40 années passées au sein de la Fonction Publique Territoriale et 5 années aux côtés de M. LAIR et de M. FOUCHARD à Brette-les-Pins, Mme Nicole YVON, Secrétaire Générale, a participé ce jour à son dernier Conseil Municipal. Elle fait valoir ses droits à la retraite et quittera ses fonctions le 2 décembre prochain. Au nom du Conseil Municipal, M. FOUCHARD tient à remercier Mme Yvon pour l'ensemble de sa carrière et pour son sens du service public, au seuil de sa nouvelle vie de retraitée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h33.

La secrétaire de séance,

Véronique CORMIER



Le Maire,

Stéphane FOUCHARD